Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

# Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2024 • Amérique du Sud • Jour 1

Code sujet **24-HGGSPJ1AS1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

## Se repérer dans le corrigé


Dissertation — sujet 1 — Les politiques environnementales aux États-Unis : objectifs et réalités
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation — sujet 2 — Histoire, mémoires et justice au lendemain des conflits
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de document — L’arrivée de nouveaux acteurs dans la course à l’espace
1 réponses • sujet p. 3–3


Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

# Dissertation — sujet 1

**10 points**

Les politiques environnementales aux États-Unis : objectifs et réalités

## Question Sujet 1

Sujet p. 2

> « Les politiques environnementales aux États-Unis : objectifs et réalités. »

**Dissertation — sujet 1 : « Les politiques environnementales aux États-Unis : objectifs et réalités »**

**Introduction**

Les États-Unis sont à la fois une grande puissance économique, un important producteur et consommateur d'énergie, et un pays doté de vastes espaces naturels. Leur développement s'est aussi accompagné de pollutions et d'une forte consommation d'énergies fossiles. Depuis le début des années 1970, les pouvoirs publics ont donc élaboré des politiques destinées à protéger les milieux et la santé. Mais leur action se heurte régulièrement à la priorité accordée à la croissance, à l'exploitation des ressources et à la liberté d'entreprendre. Les alternances politiques et le partage des pouvoirs entre l'État fédéral et les États fédérés contribuent également à rendre ces politiques discontinues.

Les politiques environnementales regroupent les lois, les normes, les financements et les engagements internationaux visant notamment à protéger les espaces naturels, à limiter les pollutions et à lutter contre le changement climatique. Les « objectifs » désignent les résultats recherchés, tandis que les « réalités » renvoient aux mesures effectivement appliquées, à leurs effets et aux obstacles rencontrés. On étudiera principalement la période qui va de la mise en place d'un cadre fédéral de protection environnementale dans les années 1970 aux politiques de l'administration Biden, en tenant compte de la diversité des situations entre États fédérés.

**Problématique :** comment les États-Unis ont-ils construit des politiques environnementales aux objectifs parfois ambitieux, et pourquoi leur mise en œuvre et leurs résultats restent-ils inégaux et fragiles ?

**Plan argumenté :** Il faut d'abord montrer que les États-Unis se sont dotés, à partir des années 1970, d'outils fédéraux importants pour lutter contre les pollutions et protéger les milieux. On analysera ensuite la montée des ambitions climatiques et les moyens mobilisés, notamment sous les administrations Obama et Biden. Enfin, on expliquera pourquoi l'application de ces politiques demeure discontinue et limitée par les alternances politiques, les institutions, la dépendance aux énergies fossiles et les inégalités environnementales.

**I. Depuis les années 1970, la construction d'un cadre fédéral de protection de l'environnement**

Au début des années 1970, la mobilisation de l'opinion face aux pollutions contribue à faire de la protection de l'environnement une responsabilité publique. En 1970, sous la présidence de Richard Nixon, est créée l'Environmental Protection Agency (EPA), agence fédérale chargée de coordonner et de mettre en œuvre une partie importante de la politique environnementale. La même année, le Clean Air Act renforce la lutte contre la pollution atmosphérique et permet à l'État fédéral de fixer des normes. Le Clean Water Act de 1972 encadre les rejets polluants dans les eaux, tandis que l'Endangered Species Act de 1973 vise à protéger les espèces menacées et leurs habitats. Ces textes donnent à l'action publique des instruments concrets : normes, contrôles et restrictions de certaines activités.

La protection des espaces naturels complète la lutte contre les pollutions. En 1980, l'Alaska National Interest Lands Conservation Act protège de vastes espaces en Alaska. L'État fédéral intervient ainsi dans des arbitrages entre conservation de la nature, exploitation des ressources et développement économique. Cela ne signifie toutefois pas que tous les milieux sont préservés : les choix dépendent des lois votées, de leur application et des conflits entre intérêts économiques et impératifs de protection.

Le cadre environnemental peut être renforcé au-delà des clivages partisans. En 1990, sous le président George H. W. Bush, des amendements au Clean Air Act développent notamment la lutte contre les pluies acides. Le dispositif de plafonnement et d'échange des émissions de dioxyde de soufre associe un objectif réglementaire à un mécanisme de marché. Il illustre la recherche de solutions qui poursuivent un but environnemental tout en laissant une marge de choix aux entreprises.

Il existe néanmoins des désaccords durables sur le niveau des contraintes et le rôle de l'État fédéral. À partir des années 1980, l'administration de Ronald Reagan privilégie davantage la déréglementation et insiste sur les coûts que les normes imposeraient aux entreprises. Les politiques environnementales sont ainsi traversées par une tension entre protection des milieux et de la santé, d'une part, et croissance, emploi et production énergétique, d'autre part. Certaines lois constituent un cadre durable, mais les administrations peuvent en modifier les priorités et l'application.

**II. Des ambitions climatiques croissantes, accompagnées de politiques et d'investissements importants**

À partir des années 1990, la lutte contre le changement climatique prend une place croissante dans les débats. L'engagement international des États-Unis reste toutefois hésitant. Le président Bill Clinton signe le protocole de Kyoto en 1998, mais les États-Unis ne le ratifient pas : ils ne sont donc pas liés par les objectifs chiffrés de réduction prévus par le protocole pour les pays industrialisés. Cette décision reflète les oppositions internes aux contraintes internationales, présentées par leurs adversaires comme une menace pour la compétitivité et l'emploi.

Sous la présidence de Barack Obama, les États-Unis participent davantage à la diplomatie climatique. En 2015, ils prennent part à l'accord de Paris, fondé sur des contributions nationales. La contribution américaine initiale prévoit une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 à 28 % d'ici 2025 par rapport à 2005. La même année, l'administration Obama présente le Clean Power Plan, qui vise à réduire les émissions du secteur électrique, en particulier celles des centrales à charbon. En février 2016, la Cour suprême en suspend la mise en œuvre dans l'attente de l'examen des recours ; le plan n'est donc pas pleinement appliqué. Cet exemple montre qu'un objectif annoncé ne suffit pas à garantir sa réalisation.

La politique climatique fédérale connaît ensuite un net changement de cap. En 2017, le président Donald Trump annonce le retrait des États-Unis de l'accord de Paris ; ce retrait devient effectif le 4 novembre 2020. Son administration engage également le démantèlement ou l'assouplissement de plusieurs mesures environnementales fédérales. Après son élection, Joe Biden engage le retour du pays dans l'accord dès janvier 2021, retour effectif le 19 février 2021. La nouvelle contribution américaine vise une baisse des émissions de 50 à 52 % d'ici 2030 par rapport à 2005, tandis que l'administration Biden affiche l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Ces objectifs supposent une transformation importante des secteurs de l'énergie, des transports, de l'industrie et du bâtiment.

Pour soutenir cette transformation, l'administration Biden mobilise l'action fédérale. La loi sur les infrastructures de 2021 finance notamment des réseaux et des équipements utiles à la transition énergétique. L'Inflation Reduction Act, adoptée en août 2022, prévoit d'importantes aides et incitations en faveur des énergies propres, des véhicules électriques et de la réduction des émissions. Lors de son adoption, les dépenses et incitations climatiques et énergétiques étaient estimées à environ 369 milliards de dollars sur dix ans. La loi associe ainsi lutte contre le changement climatique, politique industrielle et volonté de renforcer la compétitivité américaine dans les technologies de la transition.

La politique environnementale ne dépend pas uniquement de Washington. Les États fédérés, les villes et les entreprises peuvent aussi agir. La Californie, par exemple, adopte des normes environnementales exigeantes, notamment dans le domaine des véhicules. Cette action locale ou fédérée peut entretenir une dynamique lorsque le pouvoir fédéral change de priorité. En revanche, elle rend la protection et la transition inégales selon les territoires et peut susciter des conflits de compétence avec le gouvernement fédéral.

### III. Des résultats fragiles, limités par les alternances, les institutions et les contradictions économiques et sociales

La première limite tient à la discontinuité de l'action fédérale. Le retrait de l'accord de Paris annoncé par Donald Trump, puis le retour engagé par Joe Biden, montrent que les engagements internationaux peuvent changer avec l'alternance présidentielle. Les règles et leur application peuvent elles aussi être remises en cause. Le retour dans l'accord de Paris rétablit la participation américaine, mais ne garantit ni la continuité des politiques intérieures ni l'atteinte des objectifs annoncés.

Le système politique américain contribue à cette fragilité. Le Congrès vote les lois et les crédits ; le président et les agences fédérales, dont l'EPA, appliquent les textes ; les États fédérés peuvent adopter leurs propres mesures ; enfin, les tribunaux peuvent suspendre ou limiter certaines décisions. Les désaccords entre ces acteurs ralentissent parfois l'action. En 2022, dans l'affaire *West Virginia v. EPA*, la Cour suprême limite la possibilité pour l'EPA de s'appuyer sur certaines interprétations de ses pouvoirs pour transformer largement le secteur électrique. La décision illustre les difficultés d'une action réglementaire ambitieuse lorsque les pouvoirs de l'agence sont contestés et que le Congrès n'a pas clairement défini les moyens concernés.

La dépendance aux énergies fossiles constitue un autre obstacle majeur. Les États-Unis disposent d'importantes ressources et d'industries du pétrole, du gaz et du charbon, qui contribuent à l'emploi, aux recettes économiques et à l'approvisionnement énergétique. Les régions dont l'activité repose sur ces ressources sont particulièrement concernées par les conséquences d'une transition. Les objectifs de réduction des émissions entrent donc en tension avec la poursuite de la production et avec des modes de transport et de consommation très consommateurs d'énergie. Les investissements dans les énergies propres progressent, mais ils ne signifient pas que la transition soit achevée ni que les énergies fossiles aient cessé de jouer un rôle important.

Enfin, les effets de la pollution et les coûts de la transition sont inégalement répartis. Les populations modestes et certaines communautés racisées sont davantage exposées à la proximité d'installations polluantes et aux risques sanitaires. Par ailleurs, les territoires dépendants des industries fossiles craignent des pertes d'emplois et de revenus. La réussite d'une politique environnementale dépend donc aussi de sa capacité à articuler réduction des émissions, santé publique, reconversion économique et justice environnementale. Sans accompagnement des populations et des régions concernées, les mesures peuvent être contestées et le consensus national demeure difficile à construire.

### Conclusion

Depuis les années 1970, les États-Unis ont établi un cadre fédéral important de protection environnementale, avec la création de l'EPA, des lois contre les pollutions et des mesures de conservation. Les objectifs climatiques se sont ensuite renforcés, particulièrement sous Barack Obama puis Joe Biden, et l'Inflation Reduction Act de 2022 a mobilisé des financements considérables en faveur de la transition. Cependant, les résultats restent fragiles et inégaux : les alternances politiques modifient les priorités, le partage des pouvoirs et les décisions judiciaires peuvent freiner l'action fédérale, tandis que la dépendance aux énergies fossiles et les inégalités territoriales compliquent la mise en œuvre. Les États-Unis affichent donc des objectifs environnementaux ambitieux, mais leur réalisation dépend de la continuité des politiques, de leur traduction en mesures effectivement appliquées et de la prise en compte des populations et des territoires concernés.

**RÉPONSE À RETENIR**

Les États-Unis ont construit depuis les années 1970 un cadre fédéral important de protection de l'environnement et affichent des objectifs climatiques ambitieux, renforcés par leur participation à l'accord de Paris et les investissements de l'Inflation Reduction Act de 2022. Mais les réalités restent en décalage avec ces objectifs : les alternances présidentielles, le partage des pouvoirs, les décisions de justice, la dépendance aux énergies fossiles et les inégalités entre territoires rendent les politiques discontinues et leurs résultats inégaux.

# Dissertation — sujet 2

**10 points**

Histoire, mémoires et justice au lendemain des conflits

## Question Sujet 2

Sujet p. 2

> « Comment l'histoire, mémoires et justice contribuent-elles à la reconstruction des sociétés au lendemain des conflits ? »

**Introduction**

La fin des combats ne signifie pas la fin des conséquences d'un conflit. Les sociétés doivent reconstruire leurs institutions, rétablir des relations entre des groupes parfois ennemis, rendre leur place aux victimes et comprendre les violences commises. La mémoire désigne les souvenirs vécus et transmis, souvent pluriels et liés à des groupes. L'histoire est une démarche critique qui confronte les sources afin d'établir et d'interpréter les faits. La justice vise à établir des responsabilités et à sanctionner les crimes selon des règles de droit. Ces trois démarches peuvent se soutenir, mais elles ne se confondent pas et ne produisent pas automatiquement la réconciliation.

**Problématique :** Comment l'histoire, les mémoires et la justice permettent-elles aux sociétés sorties d'un conflit de reconnaître les violences, de rétablir des règles communes et de reconstruire un avenir partagé, et quelles sont les limites de leur action ?

**Plan argumenté :** Nous montrerons d'abord que la justice et l'établissement des faits peuvent réaffirmer le droit et reconnaître les victimes. Nous verrons ensuite que la prise en compte des mémoires, notamment par des dispositifs de vérité et de reconnaissance, contribue à retisser le lien social, tout en faisant apparaître des conflits de mémoire. Enfin, nous expliquerons que le travail historique inscrit les faits dans une connaissance critique et transmissible, mais que ces trois leviers restent incomplets s'ils ne s'accompagnent pas de transformations politiques et sociales.

**I. Rendre justice et établir les faits pour réaffirmer le droit**

Au lendemain d'un conflit, poursuivre les responsables de crimes contribue à rompre avec l'impunité et à rétablir l'idée que nul n'est au-dessus du droit. Les procès établissent des responsabilités individuelles, rendent publiques des preuves et peuvent reconnaître la souffrance des victimes. Ils distinguent ainsi la culpabilité pénale, qui doit être démontrée pour chaque accusé, d'une culpabilité collective qui ferait porter la responsabilité à tout un peuple.

Les procès de Nuremberg, organisés par les Alliés à partir de novembre 1945, puis le procès de Tokyo, ouvert en 1946, jugent des dirigeants nazis et japonais pour des crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale. Ils posent notamment le principe selon lequel des dirigeants peuvent être tenus pénalement responsables de crimes internationaux. Ces tribunaux contribuent à documenter les violences et à donner une forme judiciaire à leur condamnation. Après la guerre, les procès et la dénazification participent, de manière inégale et contestée, à la rupture avec le régime nazi et à la réorganisation politique de l'Allemagne.

La justice peut aussi être exercée plusieurs années après les faits, lorsque les rapports de force ou les institutions rendent d'abord les poursuites difficiles. En Argentine, après le retour à la démocratie en 1983, la commission CONADEP enquête sur les disparitions forcées commises sous la dictature et publie son rapport *Nunca Más* en 1984. En 1985, la justice argentine juge plusieurs anciens dirigeants de la junte. Ces démarches établissent des faits et manifestent que l'État démocratique entend répondre aux crimes de l'ancien régime. Elles ne règlent toutefois pas immédiatement la question des responsabilités : des lois adoptées en 1986 et 1987 limitent ensuite les poursuites, avant que des procès ne reprennent au début des années 2000.

La justice pénale ne constitue pas l'unique réponse possible. En Afrique du Sud, la Commission vérité et réconciliation, mise en place en 1995 après la fin de l'apartheid, organise des auditions publiques à partir de 1996. Elle recueille des témoignages sur les violences politiques et peut accorder une amnistie à certaines personnes qui révèlent pleinement leurs actes, selon les conditions prévues par le dispositif. Cette procédure privilégie parfois la vérité publique et la reconnaissance plutôt qu'une peine pénale. Elle montre qu'une société peut chercher à éviter une reprise de la violence par une voie distincte du procès classique, mais cette voie ne satisfait pas nécessairement toutes les victimes, notamment celles qui attendent une sanction ou une réparation.

**II. Reconnaître les mémoires pour retisser le lien social, sans effacer leurs conflits**

Les victimes, les survivants, les anciens combattants et les groupes persécutés ne vivent ni ne racontent tous le conflit de la même manière. Leur mémoire conserve des expériences que les archives officielles ou les récits des vainqueurs ont pu longtemps marginaliser. Recueillir les témoignages, reconnaître publiquement les victimes et leur permettre de faire entendre leur expérience contribue à restaurer leur dignité. Cela peut aussi aider les familles à connaître le sort de leurs proches et la société à comprendre l'étendue des violences.

En Afrique du Sud, les auditions publiques de la Commission vérité et réconciliation rendent visibles des expériences longtemps tues et donnent une place aux victimes dans le récit de la sortie de l'apartheid. En Argentine, les témoignages recueillis par la CONADEP permettent de documenter les disparitions et de contester le déni. Dans les deux cas, la parole publique ne remplace ni l'enquête historique ni la justice pénale : elle apporte des expériences et des informations qui peuvent être confrontées à d'autres sources. Elle rend aussi possible une reconnaissance officielle des violences, condition importante pour rétablir la confiance envers des institutions qui ont participé aux crimes ou les ont laissés commettre.

Mais les mémoires peuvent entrer en concurrence. Certains groupes insistent sur leurs propres souffrances, tandis que d'autres réclament la reconnaissance de violences différentes ou contestent le récit adopté par l'État. Une mémoire officielle qui impose une version unique risque de taire des victimes et de masquer des responsabilités ; inversement, la persistance de récits incompatibles peut raviver les tensions. La reconstruction ne consiste donc pas à imposer l'oubli ni à exiger une réconciliation immédiate. Elle suppose de créer des espaces où des expériences diverses peuvent être exprimées et confrontées, sans confondre témoignage mémoriel et preuve judiciaire.

**III. Construire une connaissance historique critique et transmissible, tout en reconnaissant les limites de ces démarches**

L'histoire contribue à la reconstruction en soumettant les récits du passé à une enquête critique. L'historien confronte les témoignages, les archives, les décisions de justice et les autres traces disponibles ; il replace les événements dans leur contexte et distingue ce qui est établi de ce qui reste incertain. Ce travail peut corriger les dénis, les approximations et les usages politiques du passé. Il permet aussi de transmettre aux générations suivantes une connaissance qui ne repose ni sur l'oubli ni sur un récit simplifié.

Après la Seconde Guerre mondiale, les procès de Nuremberg ont constitué une source importante pour la connaissance des crimes nazis, mais un tribunal ne répond pas à toutes les questions que pose l'histoire : il doit juger des accusés déterminés, selon des règles de procédure et à partir des éléments recevables. L'enquête historique peut élargir l'analyse, étudier des responsabilités au-delà des seuls dirigeants poursuivis et examiner l'évolution ultérieure des mémoires. En Allemagne de l'Ouest, la place accordée aux crimes nazis dans les débats publics évolue au fil des décennies, notamment avec les mobilisations de jeunes générations dans les années 1960. Cette évolution rappelle que la reconnaissance du passé n'est pas achevée au moment où les combats se terminent ou où les premiers procès ont lieu.

Enfin, ni l'histoire, ni la mémoire, ni la justice ne peuvent, à elles seules, reconstruire une société. Un jugement n'efface pas les traumatismes et ne répare pas automatiquement les pertes matérielles ; une commission de vérité ne remplace pas toujours une condamnation ; une étude historique ne décide pas des réparations à accorder. Des poursuites peuvent être retardées ou empêchées par des compromis politiques, tandis qu'une amnistie peut être vécue comme une injustice. Pour rendre la reconstruction durable, ces démarches doivent donc s'accompagner de garanties institutionnelles, de réparations adaptées, de la protection des droits et d'efforts pour réduire les causes des violences.

**Conclusion**

Au lendemain des conflits, justice, mémoires et histoire contribuent de façons complémentaires à la reconstruction : la justice établit des responsabilités et réaffirme le droit ; la reconnaissance des mémoires rend visibles les victimes et aide à restaurer leur dignité ; l'histoire confronte les récits aux sources et rend possible une transmission critique. Toutefois, aucune de ces démarches ne garantit à elle seule la réconciliation. La reconstruction exige qu'elles puissent se compléter, que leurs limites soient reconnues et que la reconnaissance du passé s'accompagne de changements politiques et sociaux capables de prévenir de nouvelles violences.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Réponse :** l'histoire, les mémoires et la justice aident les sociétés sorties d'un conflit à établir les faits, reconnaître les victimes, examiner les responsabilités et transmettre une connaissance critique du passé. Leur action est complémentaire, mais ni les procès, ni les témoignages, ni le travail historique ne suffisent seuls à réconcilier une société : la reconstruction suppose aussi des institutions légitimes, des réparations et des garanties contre le retour des violences.

# Étude critique de document

**10 points**

L’arrivée de nouveaux acteurs dans la course à l’espace

## Question Étude critique de document

Sujet p. 3

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez comment l’arrivée de nouveaux acteurs renouvelle les enjeux géopolitiques de la course à l’espace.

**Démarche et plan argumenté :** Il faut répondre aux deux dimensions du sujet : identifier les nouveaux acteurs de la course à l’espace et montrer en quoi leur arrivée transforme les rapports de puissance, les usages et les questions de sécurité et de gouvernance. Le document distingue surtout les entreprises privées du « New Space » ; les connaissances permettent d’ajouter l’essor de puissances étatiques comme la Chine et l’Inde.

1. **Des acteurs plus nombreux et des usages spatiaux élargis :** expliquer comment le financement privé, les innovations et la baisse de certains coûts font évoluer les activités spatiales, tout en montrant que les États et les entreprises coopèrent souvent.
2. **Des enjeux géopolitiques renouvelés, mais un accès qui reste inégal :** analyser les enjeux de puissance, de dépendance, de sécurité et de gouvernance, et nuancer l’idée que tout pays pourrait accéder facilement au statut de puissance spatiale.

**Présentation et critique du document :** L’extrait est tiré de l’ouvrage de Florence Gaillard-Sborowsky, *Géopolitique de l’espace, à la recherche d’une sécurité spatiale*, publié en 2023 aux éditions Le Cavalier Bleu, pages 73 à 75. Cette analyse secondaire décrit le « New Space », notamment le développement d’entreprises privées, des petits satellites et de services spatiaux commerciaux. Elle s’appuie sur des exemples comme SpaceX et Blue Origin et met en avant les possibilités de réduction des coûts. Le texte ne fournit cependant pas de données chiffrées pour mesurer les évolutions qu’il évoque. Il insiste surtout sur l’approche américaine et occidentale et ne constitue pas une étude exhaustive de l’ensemble des puissances et des enjeux spatiaux. Les passages entre crochets et les points de suspension indiquent par ailleurs des coupures de l’extrait.

**Problématique :** Comment l’arrivée de nouveaux acteurs renouvelle-t-elle les enjeux géopolitiques de la course à l’espace ?

**RÉPONSE À RETENIR**

Depuis la mise en orbite de Spoutnik par l'Union soviétique en 1957, l'espace est un domaine de compétition entre puissances. Longtemps dominée par les États-Unis et l'URSS, puis par un nombre limité d'États, la course à l'espace voit désormais intervenir davantage d'entreprises privées et de pays. L'extrait de Florence Gaillard-Sborowsky, publié en 2023, analyse principalement l'essor du « New Space », c'est-à-dire le développement d'entreprises, de technologies et de services spatiaux commerciaux. **Comment l'arrivée de nouveaux acteurs renouvelle-t-elle les enjeux géopolitiques de la course à l'espace ?** Elle élargit les activités et les possibilités d'accès à l'espace, mais elle transforme aussi les rapports de puissance et soulève de nouvelles questions de dépendance, de sécurité et de gouvernance.

**Le New Space diversifie les acteurs et élargit les usages de l'espace.** Le document associe le New Space à la progression du financement privé, à la logique des start-up, à l'innovation et à la baisse de certains coûts. Il cite les lanceurs, les constellations de satellites, les véhicules de service en orbite et les technologies d'exploration. La miniaturisation des composants et le développement de petits satellites et de petits lanceurs peuvent faciliter l'accès à des activités spatiales. Les applications sont nombreuses : télécommunications, observation de la Terre, navigation ou collecte de données. L'espace devient ainsi une infrastructure importante pour les activités économiques, les sociétés et les États.

Les entreprises privées ne sont plus seulement des fournisseurs de technologies pour les programmes publics : certaines conçoivent et exploitent leurs propres lanceurs ou systèmes. Le document cite SpaceX et Blue Origin, en particulier à propos des lanceurs lourds. SpaceX a également développé des lanceurs réutilisables et la constellation de télécommunications Starlink. Cette évolution ne signifie toutefois pas que les États se retirent du secteur. Ils financent des programmes, définissent des priorités, réglementent les activités et passent des contrats avec des entreprises. Aux États-Unis, la NASA s'appuie ainsi sur des sociétés privées pour des services de transport vers la Station spatiale internationale. La transformation repose donc souvent sur une coopération entre acteurs publics et privés, même si le poids des entreprises dans les activités spatiales augmente.

L'élargissement des acteurs concerne également les États. La Chine est devenue une puissance spatiale majeure : en 2019, la mission Chang'e 4 a posé un engin sur la face cachée de la Lune, et la construction de la station spatiale chinoise Tiangong a été achevée en 2022. En août 2023, l'Inde a réussi l'alunissage de Chandrayaan-3 dans la région polaire sud de la Lune. Ces programmes témoignent de compétences scientifiques et technologiques et renforcent le prestige ainsi que l'autonomie stratégique des États concernés. Comme le souligne le document, le développement de petits satellites peut aussi constituer une première étape pour des pays qui souhaitent se doter de capacités spatiales. Toutefois, posséder des satellites ne suffit pas à maîtriser toute la chaîne spatiale : lanceurs, technologies, réseaux, données et financements. L'accès à l'espace s'élargit, mais demeure inégal.

**La diversification renouvelle les rapports de puissance et pose des enjeux de sécurité et de gouvernance.** Les satellites ont des fonctions civiles et des usages stratégiques. Ils contribuent aux télécommunications, à la navigation, à l'observation et au renseignement, et peuvent soutenir des activités militaires. La multiplication des services commerciaux donne donc à certaines entreprises une influence sur des infrastructures essentielles. Depuis le début de la guerre en Ukraine en 2022, le rôle des communications par satellite, notamment de Starlink, a rendu visible l'importance de ces services et les dépendances qu'ils peuvent créer. Les décisions d'un opérateur privé peuvent avoir des conséquences importantes, tandis que les États cherchent à préserver leur souveraineté et à garantir la continuité de leurs communications.

La sécurité des infrastructures orbitales est également un enjeu majeur. La multiplication des satellites et des débris accroît les risques de collision et de perturbation. Les démonstrations de puissance militaire peuvent aggraver ces risques : l'essai antisatellite chinois de 2007, qui a détruit un satellite, a produit de nombreux débris. Ces évolutions rendent plus complexe la protection des systèmes spatiaux et la prévention des crises. Le traité de l'espace de 1967 établit notamment le principe de non-appropriation nationale de l'espace et des corps célestes. Il encadre également certains usages militaires, mais ne règle pas à lui seul l'ensemble des questions soulevées par la multiplication des activités commerciales et les enjeux de sécurité contemporains.

Il faut enfin nuancer la portée du document. Florence Gaillard-Sborowsky met en évidence la capacité d'innovation des entreprises du New Space et la baisse des coûts recherchée grâce à de nouvelles technologies et à la commercialisation des lancements. Elle affirme que les projets commerciaux dépassent aujourd'hui les projets institutionnels dans presque tous les aspects de l'utilisation et de l'exploration spatiales, mais l'extrait ne donne pas de chiffres permettant de vérifier ou de mesurer cette évolution. Son analyse souligne aussi principalement les dynamiques américaines et occidentales. La baisse des coûts ne signifie pas que n'importe quel pays peut aisément devenir une puissance spatiale : les compétences, les investissements, la maîtrise des technologies et la capacité à déployer des systèmes complets restent déterminants. Enfin, les acteurs privés demeurent liés aux cadres politiques et juridiques définis par les États.

Ainsi, l'arrivée de nouveaux acteurs transforme la course à l'espace en élargissant les usages et en donnant aux entreprises un rôle croissant aux côtés des États. Elle ne supprime cependant ni les inégalités d'accès ni les rivalités de puissance. Elle rend plus pressants les enjeux de souveraineté, de dépendance, de sécurité des infrastructures et de coopération internationale.

---

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2024/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2024-amerique-sud-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.